

N° 02
18 septembre 2017

<i>Présent(e)(s)</i>	Alain Martin, Président Patrick Martel, Vice-Président Délégué Georges Le Glédic, Vice-Président Jérôme Peslier, Trésorier Daniel Moulet, Secrétaire Général Patrice Le Clère, Secrétaire Adjoint Evelyne Autin, Patrice Boutin, Alain Chapelet, Lydie Chauvier, Patrick Denis, Didier Gantier, Dominique Goraud, Jean-Charles Guérin, Patrice Guet, Claude Hamon, Alain Le Viol, Jean-Luc Rouinsard,
<i>Assiste(nt)</i>	Jean-Marc Mazel, Président de la Commission des Arbitres Clément Anex, Directeur Claudine Guerlais, Comptable
<i>Excusé(e)(s)</i>	Jean-Luc Briand - Dr Yvon Couffin

Informés du décès de :

- Emilien Kerbrat, ancien membre de la Commission Football Animation et ancien Président du Orvault RC
 - Emile Clergeau, ancien membre de la Commission des Vétérans
 - Annick Messu, mère de Lydie Chauvier, membre du Comité de Direction
- Les membres du Comité de Direction adressent leurs sincères condoléances aux familles et aux clubs.

Les suivantes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente de la L.F.P.L dans un délai de 7 jours à compter de la publication de la décision.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité les procès-verbaux :

Date	Commissions	N°PV	Date parution
18/07/2017	Gestion des compétitions	3	20/07/2017
18/07/2017	Comité de Direction	1	21/07/2017
22/08/2017	Gestion des compétitions	4	29/08/2017
24/08/2017	Gestion des compétitions	5	30/08/2017
25/08/2017	Gestion des compétitions	6	30/08/2017
28/08/2017	Commission Vétérans	1	06/09/2017
29/08/2017	Gestion des compétitions	7	30/08/2017
29/08/2017	Arbitres	1	13/09/2017
30/08/2017	Bureau	1	30/08/2017
30/08/2017	Nouvelles pratiques	1	05/09/2017
04/09/2017	Gestion des compétitions	8	08/09/2017
07/09/2017	Gestion des compétitions	9	08/09/2017
08/09/2017	Bureau	2	08/09/2017
08/09/2017	Appel	1	12/09/2017
08/09/2017	Gestion des compétitions	10	13/09/2017
11/09/2017	Bureau	3	12/09/2017
13/09/2017	Arbitres	2	15/09/2017

2. Informations du Président

- **Retour sur le Congrès de l'ANPDF des 15-16-17 septembre 2017 à Blois**

Le Président fait le retour sur le ressenti des Présidents de District de France.

- **Horaires de travail 2017-2018**

Les nouveaux horaires du personnel administratif sont présentés en réunion.

- **Dépôt de plainte**

Le Président informe le Comité qu'il mandate le Directeur afin de déposer plainte pour faux et usage de faux suite à la Commission d'Appel de Discipline du 30 août 2017.

- **Retour sur les travaux**

Le Président se satisfait des travaux réalisés durant l'été tant d'un point de vue opérationnel que financier. Lors de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2016, le Président avait demandé l'accord des clubs pour réaliser ces travaux en se fixant la somme maximale de 150 000 €. Après accord des clubs, les travaux ont été réalisés pour 120 000 €.

- **Formation du personnel**

Le Président informe le Comité des modalités des prises en charges de frais de formation des salariés du District sur les dossiers en cours.

- **Contrat de prestation de service – Notre Dame de Rezé**

Baptise Casanova a démissionné de son poste de technicien en charge du suivi de la section sportive de Notre Dame de Rezé. Cette mission sera dorénavant réalisée par la société Créatome.

- **Championnats Régionaux Jeunes**

Le Président informe le Comité des éléments en sa possession concernant les accessions en Championnat Régional Jeunes. Le Comité souhaite maintenir une accession basée sur des critères sportifs et non sur invitations.

3. Comptes financiers 2016-2017

Le Trésorier commente le bilan financier 2016-2017 et le budget prévisionnel 2017-2018 qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale.

Pour rappel, les tarifs applicables au District de Football de Loire-Atlantique sont portés en annexe.

4. Organisation de l'Assemblée Générale du 07 octobre 2017

- **Examen des vœux et des questions diverses présentés par les clubs**

Aucun vœu et questions diverses n'ayant été présentés, ces points sont retirés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

- **Modalités de pointage**

Le pointage sera assuré par les salariés du District.

- **Rapport Moral**

Le Secrétaire Général commente le rapport moral qui sera envoyé aux clubs dans les conditions prévues par les statuts.

- **Remises des dotations**

Une dotation sera remise aux clubs présents à la fin de l'Assemblée Générale.

- **RAPPEL de l'Ordre du Jour**

De 8 h 00 à 9 h 00 : accueil et pointage des représentants des Clubs

9 h 00 : Ouverture par le Président du District de l'Assemblée Générale Ordinaire

Mot d'accueil du Président du District

- Approbation des PV des Assemblées Générales du 29 octobre 2016 et 9 décembre 2016
- Mot du Président du District
- Présentation du Rapport moral saison 2016/2017 par le Secrétaire Général - **Approbation**
- Présentation des Comptes financiers de la saison 2016/2017 par le Trésorier
- Rapport sur les comptes du Commissaire aux Comptes, et Rapport spécial du Commissaire aux Comptes – **Approbation des comptes**
- Présentation du budget prévisionnel 2017/2018 par le Trésorier – **Approbation**
- Modification du Règlement Intérieur – **Validation**
- Modifications réglementaires – **Statut de l'Arbitrage - Vote**
- Election des représentants des clubs de District aux Assemblées Générales de Ligue de la saison 2017/2018

PAUSE

- Signature de la Convention avec le CREDIT AGRICOLE
- Remise des récompenses aux Bénévoles du mois
- Présentation des nouvelles pratiques
- Résultat des Elections

Remise des récompenses

- Challenge de la Féminisation
- Challenge du Respect
- Challenge de l'Arbitrage

Interventions des personnalités présentes

Clôture de l'AG par le Président du District

5. Modification du Règlement Intérieur du District

Le Directeur présente les modifications de librairie à apporter au Règlement Intérieur suite à l'adoption des nouveaux statuts.

Au-delà de ces modifications de librairie, il est décidé de supprimer la liste des Commissions afin de permettre au Comité de créer plus aisément des nouvelles Commissions et d'avoir plus de latitude quant à leur dénomination et leur compétence.

En outre, les statuts ne le prévoyant pas, la notion d'élus de secteur est supprimée.

Ces modifications seront présentées lors de la prochaine Assemblée Générale pour validation.

6. Discipline

Le Comité de Direction décide qu'à compter de la saison 2017-2018, les avertissements seront également comptabilisés dans les compétitions Futsal. Il sera fait application du règlement disciplinaire et du barème financier au même titre que pour les compétitions de football à 11.

Le Comité de Direction prend connaissance du barème financier proposé par la Ligue de Football des Pays de la Loire et fixe le barème financier applicable par la Commission de Discipline du District (voir annexe).

7. Compte rendu de la CDSOE sur les candidatures des Délégués de District pour les AG de Ligue

Le Comité de Direction prend connaissance des 8 candidatures pour représenter les Clubs du District lors des Assemblées Générales de la Ligue de Football des Pays de la Loire 2017/2018.

Sur la foi des candidatures présentées ayant rempli les conditions de forme et d'éligibilité tant générales que particulières fixées aux articles 12.5.6 et 13.2 des statuts, la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales a prononcé un avis favorable à leurs candidatures.

Numéro de licence	NOM	Prénom	Au titre de
499 061 201	GANTIER	Didier	Titulaire et Suppléant
499 061 155	DENIS	Patrick	
430 608 987	HAMON	Claude	Titulaire
499 061 239	GUET	Patrice	Titulaire et Suppléant
450 618 289	CHAPELET	Alain	Titulaire et Suppléant
430 695 798	GORAUD	Dominique	
2544 226 972	DE BRITO DIAS	Joao Manuel	Suppléant
430 642 977	MONDOUET	Jean-Marc	Suppléant

Le Comité de Direction valide ces candidatures.

Certains candidats n'ont pas spécifié l'affectation de titulaire ou suppléant.

Le Comité précise que les 11 premiers candidats « titulaires » ayant reçu une majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour ou une majorité relative au second seront élus.

Le Comité précise que les 11 premiers candidats « suppléants » ayant reçu une majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour ou une majorité relative au second seront élus.

Le Comité précise également que les personnes ayant candidatés pour être suppléante et pour être titulaire ne pourront être élues aux deux mandats et seront considérées uniquement comme délégué titulaire si elles sont élues en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Le Comité décide qu'en cas d'égalité entre plusieurs personnes, c'est la personne ou les personnes les plus jeunes qui seront élues.

8. Homologations des différents groupes et calendriers

Le Comité homologue les calendriers Futsal seniors masculins et Jeunes Féminines.

9. Retour sur les différentes réunions de rentrée toutes catégories

o Seniors – Jeunes – U 13 : 25 et 26 août 2017 :

Celles-ci se sont déroulées dans un excellent état d'esprit. Le Comité remercie les clubs pour leur attitude coopérative sur l'ensemble des points évoqués.

Elles ont permis d'aborder les différentes nouveautés de la saison 2017/2018 et plus particulièrement les évolutions réglementaires.

L'ensemble des questions a été constructif.

Le Comité regrette l'absence non excusée des clubs suivants qui se verront amender de 20 € :

SECTEUR 1	
501941	FC CHAPELLE DES MARAIS
SECTEUR 2	
512449	ESPERANCE DE CAMPBON
520442	JA BESNE
528546	ESPOIR SILLON CHAPELLE LAUNAY
590134	LAVAU FC
SECTEUR 3	
525249	US GUENOUVRY
525696	ST OMER DE BLAIN

SECTEUR 4	
518640	ES SOULVACHE
520139	E.DON MOISDON MEILLERAYE
SECTEUR 5	
548228	COTEAUX DE LA ROCHE
553713	TRANS FOOTBALL CLUB
SECTEUR 6	
530791	AS CASSON
SECTEUR 7	
508472	US BASSE INDRE
SECTEUR 8	
538478	AT PORTUGAIS NANTES
553174	NANTES ST JOSEPH PORTERIE
553988	FC JANVRAIE NANTES
563770	NANTES SPORTING CLUB
SECTEUR 11	
544892	FC ESTUAIRE PAIMBOEUF

○ **Quali'Foot U13 : 31 août 2017 :**

501941	FC CHAPELLE DES MARAIS
509427	METALLO S. CHANTENAY NANTES
519195	ASC DERVALLIERES NANTES
563770	SPORTING CLUB DE NANTES
544184	FC REZE
502031	AC ST BREVIN

Afin de présenter les spécificités du Football de pré-compétition, il conviendra de prévoir une réunion spécifique pour les catégories U12-U13.

○ **Football Entreprise : 5 septembre 2017 :**

Le Comité regrette l'absence non excusée des clubs suivants qui se verront amender de 20 € :

612581	REZE AIRBUS FC
612595	CARQUEFOU SYSTEME U
651639	CHOLET AF THALES
680646	NANTES CENTRE PENITENTIAIRE

○ **Football Loisirs : 6 septembre 2017 :**

Le Comité regrette l'absence non excusée des clubs suivants qui se verront amender de 20 € :

502274	GUERANDE ST AUBIN
509427	NANTES METALLO SPORT
512985	ST PERE EN RETZ
518109	NANTES ESPERANCE ST YVES
519195	ASC DERVALLIERES NANTES
520085	BASSE GOULAIN AC
530791	CASSON AS
532168	NANTES COSMOS
542410	ST JEAN BOISEAU FCBB
581256	GENESTON AS SUD LOIRE

582222	ST SEBASTIEN FC
612376	BOUGUENAI AEROPORT
852806	COUERON AFC LUSITANOS

○ **Vétérans : 7 septembre 2017 :**

Cette réunion s'est déroulée dans un excellent esprit. Elle a permis la présentation de l'utilisation de la Feuille de match informatisée pour les rencontres vétérans.

○ **Football Féminin : 9 septembre 2017 :**

Le Comité regrette l'absence non excusée des clubs suivants qui se verront amender de 20 € :

512355	NORT AC
513964	JA ST MARS DU DESERT
544184	REZE FC
551077	FAY BOUVRON FC
553688	NANTES DOULON BOTTIERE
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL
582407	PIN ST SULPICE VRITZ FC

○ **Football d'Animation : semaine du 11 au 14 septembre 2017**

Le Comité regrette l'absence non excusée des clubs suivants qui se verront amender de 20 € :

LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017
516436 LES TOUCHES FOOTBALL CLUB
512355 NORT AC
546832 ST COUERON FC
500041 LA MELLINET DE NANTES
518109 ESP. ST YVES DE NANTES
563770 SPORTING CLUB DE NANTES
MARDI 12 SEPTEMBRE 2017
518481 ES LA CHEVALLERAI
563816 AS SION LUSANGER
581906 BELLIGNE CHAPELLE MAUMUSSON ENT.S.
MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017
502394 ST CYR HERBIGNAC
501941 FC CHAPELLE DES MARAIS
510460 AM.ST LYPHARD
550043 FC DES TROIS RIVIERES
JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017
502448 ETOILE DE CLISSON
541089 LEGE FC
590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE
544823 ARCHE FC
552826 BERNERIE OCA

10. Retour sur la réunion du Football Loisirs Détente du 12 septembre 2017

32 clubs étaient présents lors de cette réunion de concertation avec les équipes loisir participant à des rencontres en dehors de l'organisation du District. Plus de 70 équipes ont été identifiées à travers tout le territoire.

Ces échanges ont été intéressants et ont permis de rappeler le rôle d'organisateur du District en tant que délégué du Ministère des Sports sur la pratique du football. De plus, ils ont permis la prise en compte des responsabilités de chacun et notamment des Présidents de club.

Un compte-rendu sera transmis à l'ensemble des équipes identifiées afin de confirmer les propositions évoquées par le District à savoir :

- intégrer les équipes Loisir sous la forme d'une organisation de Loisir Détente
- conserver le fonctionnement et le calendrier aménagés par les clubs

11. Formations

Daniel Moulet, référent auprès de l'Institut Régional de Formation du Football, présente le déploiement du parcours Fédéral de Formation du Dirigeant sur le territoire du District.

12. Service Civique

Le Directeur fait un point sur les candidatures reçues à ce jour. Il rappelle que les clubs engagés dans le Programme Educatif Fédéral doivent transmettre les candidatures des volontaires avant le 08 Octobre 2017.

La Formation des 24 volontaires débutera le mardi 24 Octobre 2017.

13. Organisation pour la remise des buts réduits aux clubs avec le Conseil Départemental

Date	Heure	Lieu	Présence élu Conseil Départemental	Présence Elu de Secteur
23/09/17	10h00/12h00	Saint-Nazaire	A.COTONNEC Vice-présidente	E. Autin G. Le Glédic
23/09/17	12h00	Blain	C.TRAMIER Vice-présidente	P. Denis
23/09/17	12h00	Oudon	M.TARARBIT Vice-présidente sport et activités de pleine nature	A. Martin P. Guet
23/09/17	12h00	Nantes	M.MENARD conseiller départemental	D. Goraud
23/09/17	12h00	Sainte-Pazanne	F.HERVOCHON vice-président	D. Gantier
23/09/17	10h00/12h00	Saint-Sébastien sur Loire	A.REBOUH Vice-président	P. Boutin A. Chapelet
30/09/17	12h00	Pontchâteau	B.LEBEAU Vice-président	G. Le Glédic
30/09/17	10h00	Derval	C.ORAIN Vice-présidente	C. Hamon
30/09/17	10h00	Treillières	A.REBOUH Vice-président	A. Le Viol
30/09/17	10h00	Saint-Herblain	B.GAGNET Vice-président	JL. Rouinsard
30/09/17	12h00	Montbert	M.TARARBIT Vice-présidente sport et activités de pleine nature	P. Martel

14. Organisation de la soirée des bénévoles du 5 janvier 2018

Le Comité valide l'organisation de la soirée des bénévoles le 5 Janvier 2018.

15. Nomination des Commissions

Le Comité de Direction nomme :

Commissions	Nominations
Vétérans	Moison Alain
Foot d'Animation	Pichon Raynald

16. Clubs

Le Comité de Direction après clôture des engagements et le début des compétitions demande les mises en inactivité suivantes :

Objet	n° affiliation	Nom Club	Catégorie
Inactivité totale	580665	Esp. Jeunesse Châteaubriant	Senior Masculin
	882082	Nantes Bottière ASC	Loisir
	839593	Les Footeux Nantais	Loisir
	614182	AS Transports en Commun Nantais	Entreprise
	580723	Nantes Breil Jeunesse Solidarité	Futsal
Inactivité partielle	563770	Nantes SC	Senior Masculin
	581699	Avessac Fégréac FC	U16 U17 U18
	509069	La Chevrolière Herbadilla	U16 U17 U18
	581197	St Julien de Concelles L'Hirondelle	Senior Féminine
	544136	Landreau Loroux OSC	Senior Féminine
	545553	Loire et Divatte US	Senior Féminine

Ces éléments sont transmis à la Ligue de Football des Pays de la Loire.

RAPPEL POUR LA LFPL

Les groupements suivants ont été radiés suite aux fusions des clubs.

Il est demandé que leur radiation soit saisie sur Foot2000

551351 GJ SAVENAY AS DU SILLON

581909 GF ST SEBASTIEN SUR LOIRE

Le Stade Olonnais Olonne-sur-Mer demande l'autorisation d'engager une équipe Futsal féminine en championnat du District de Loire-Atlantique. L'accord sera donné sous réserve de l'avis favorable du District de Vendée.

ENTENTE U10 – U11	CLUBS	AFFILIATION	DEMANDE	ACCORD
Ent. US GUERINOISE/AS BRIVET	US GUERINOISE	513303	05/09/2017	X
	AS DU BRIVET	590293		
ENTENTE U11F	CLUBS	AFFILIATION	DEMANDE	ACCORD
Ent. HAYE FOUASSIERE/CASTEL FIACRAIS	ASAG HAYE FOUASSIERE	510479	15/09/2017	X
	FC CASTEL FIACRAIS	580442		

17. Etat des licenciés

Les effectifs sont stables par rapport à la saison dernière, à savoir 43 210 licenciés au 14/09/17 contre 43 232 la saison dernière à la même date.

18. Partenariat avec le BTS Communication Lycée Carcouët

Le District renouvelle son partenariat avec le BTS Communication du Lycée Carcouët à Nantes pour la conception de nos affiches du Fémi Plage et de la Journée Educative du Programme Educatif Fédéral.

Le planning suivant est mis en place :

- Présentation par nos soins devant les étudiants de nos demandes et attentes :

Vendredi 17 novembre 2017 à 11h30.

- Présentation par les étudiants de leurs propositions :

Vendredi 26 janvier 2018 à 14h pour Fémi Plage.

Choix de la proposition – semaine 5 afin d’effectuer les ajustements pour le début du mois de février 2018.

Vendredi 16 février 2018 à 14h pour la Journée Educative du Programme Educatif Fédéral.

Les ajustements suite à notre choix pourront se faire pour le **16 mars (ou le 23)**.

19. Challenge de la Féminisation

Les critères d’attribution de points sont les suivants :

- Participation aux actions autour du football féminin
- Evolutions des licenciées féminines
- Formation de femmes dans le Club, aux diverses fonctions du Club
- Mise en place d’actions spécifiques autour du football féminin



CHALLENGE DE LA FEMINISATION		
522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	176
581361	ES VERTOOU FOOTBALL	128
544107	ENT.S. DES MARAIS	120
521841	A.S.C. ESCOUBLAC	116
545553	U.S. LOIRE ET DIVATTE	108
501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	106
547056	PUCEUL GRIGONNAIS U.S.	105
546832	ST. COUERON F.C.	104
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASF	100
518204	A.S. GRANDCHAMP DES FONTAINES	95

20. Site Internet et Communication

Le nouveau Site Internet est accessible depuis le mardi 29 août 2017. Le nouvel outil est évolutif et les propositions et suggestions des clubs sont étudiées. Le cadre des sites Internet étant fédéral, le District n’est pas en mesure de pouvoir satisfaire toutes les suggestions.

Un sondage sera transmis auprès des clubs afin de connaître leur ressenti sur ce nouvel outil et de connaître leurs besoins prioritaires.

Depuis son ouverture, les informations essentielles ont été reprises, cependant il reste un travail conséquent d’archivage ou de rédaction. 7 350 documents (Procès-Verbaux inclus) de type pdf et 532 articles sont archivés et accessibles sur l’ancien site jusqu’à fin décembre. Si certains obsolètes ne seront pas conservés, d’autres sont encore en vigueur ou concernent l’histoire du District et devront être repris ou archivés.

Le Site Internet doit permettre aussi la création de nouveaux outils en termes de communication. Une chaîne YouTube dédiée est notamment à créer pour archiver les vidéos réalisées depuis 2010.

21. Invitations

Date		Objet	
02.09.2017	Mairie Le Pouliguen	Inauguration du stade Félix Monville	Le Président était présent
14.09.2017	District de Football de Vendée	Assemblée Générale	Le Président n'a pu y participer
16.09.2017	Mairie de Nantes	Inauguration Plaine de Jeux de la Durantière	Patrick Martel a représenté le District
02.10.2017	UGSEL	Réunion Comités Sportifs/UGSEL	Le Président ne pourra y assister
13.10.2017	C.D. Médailleurs J.S.E.A.	Remise de médaille à Franck Lebastard –St Mars la Jaille	Le District ne sera pas représenté
20.10.2017	UGSEL	Challenge	Le Président y assistera

22. Courriers

Date		Objet	
06.09.2017	HERIC FC	Questionnement sur la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage	Le Président a répondu
18.09.2017	NOTRE DAME DES LANDES ES	Questionnement sur la pyramide des championnats de D5	Une information sera communiquée à l'ensemble des clubs à ce sujet

23. Questions diverses

- La réunion des Présidents de Commission aura lieu le mardi 24 Octobre 2017 à 18h30.
- Une réunion des nouveaux Présidents devra être organisée au mois de novembre.
- Les élus de secteur font remarquer certains problèmes de communication des services administratifs notamment quant au Statut de l'Arbitrage et à l'utilisation des mutés supplémentaires.

Le Président,
Alain Martin



Le Secrétaire Général,
Daniel Moulet



TARIFS 2017/2018		
ENGAGEMENT	Championnats de District	
	D1 - D2	80 €
	D3 - D4	70 €
	D5 - Football Entreprise	60 €
	Football Loisirs	40 €
	Futsal	60 €
	Féminine	40 €
	Jeunes (masculins et féminins) : U14 - U15 - U16 - U17 - U18 - U19	40 €
	Jeunes : U12 - U13	27 €
	Jeunes : U11	10 €
	Coupes et Challenges	
	Coupe du District "Albert Bauvineau"	60 €
	Coupe du District Football Entreprise	40 €
	Challenge U18 "Jean Olivier" - Challenge U15	30 €
	Coupe Féminines Adultes	26 €
	Coupe Féminines U14F - U18F	26 €
	Challenges U13 - Challenge U12	20 €
	Coupe Football Loisirs	40 €
	Challenge Futsal - Coupe Futsal Féminine	30 €
Vétérans	30 €	
ALLOCATION/REDEVANCE FORFAITAIRE	D1 - D2	80 €
	D3 - D4	70 €
	D5 - Football Entreprise	60 €
	Coupe du District "Albert Bauvineau"	20,00 €
	Challenge "Albert Charneau"	150,00 €
	1/8ème de finale (x3)	200,00 €
1/4 de finale (x4)	250,00 €	
1/2 finale et finale (x5)		
INSCRIPTIONS	Concours SSD - La Colinière	40 €
	Concours SSD - Notre Dame de Rezé	10 €
	Stage en internat pour la formation arbitre	135 €
	CFF1	60 €
AUTRES	Absences arbitres à compter de la 2ème absence	50 €

Art	alinea	Objet	Montant
8.4	4	Retard dossier confirmation d'engagement et desiderata	30 €
23		Caution engagement d'équipe pour un nouveau club	250 €
181	1	Non réponse demande documents ou renseignements	40 €
181		par non réponse	
181		par non réponse pour les commissions à caractère disciplinaire	
181	2	Non présence Assemblée Générale	Droit d'engagement de l'équipe 1ère
181	2	Non présence à une convocation devant une commission	80 €
181		du District (sans excuse)	
181	2	Non présence réunions obligatoires (sans excuse)	20 €
139		Non retour Feuille de match papier ou FMI	30 €
187	2	Fraude sur feuille de match	250 €
25	1	Absence Délégué au match	10 €
25	3	Absence responsable d'équipe	10 €
209		Absence non excusée sélection	50 €

Participation en équipes inférieures des clubs, sanctions :			
167	2 et 3	Pour un club de D1 et D2	30 €
167	2 et 3	Pour un club des autres divisions de District	20 €
Forfait toutes catégories en championnat			
26	9	1er forfait partiel	Droit engagement
26	9	2ème forfait partiel	Droit engagement
26	10	3ème forfait partiel (forfait général)	Double du droit d'engagement
26	10	Forfait général direct après le début des compétitions	Triple du droit d'engagement



Dispositions Particulières Statut de l'Arbitrage

District 44

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage et en l'absence de dispositions particulières adoptées en Assemblée Générale de Ligue, le Comité de Direction propose à l'Assemblée Générale du District d'adopter les dispositions suivantes :

« Concernant les clubs dont l'équipe de référence, au sens du Statut de l'Arbitrage, évolue au niveau District, ces clubs doivent disposer d'autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes Seniors, Masculines ou Féminines. Toute infraction à ces dispositions entraînera les sanctions financières prévues à l'article 46 du Statut de l'arbitrage.

Tout club dont l'équipe de référence évolue au plus haut niveau de District sera exempté des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage s'il respecte les obligations prévues à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage. Pour les autres clubs, tout club qui posséderait a minima un arbitre sera exempté des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage

Ces dispositions s'appliquent à tous les clubs engagés en championnats Seniors Masculins et Féminins, Futsal Masculin et Entreprise ».

Date d'effet : 1^{er} Juillet 2018



Règlement Intérieur

Règlement Intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 07 Octobre 2017

Sommaire

PREAMBULE	3
I – ASSEMBLEE GENERALE	4
Article 1 – Lieu et Périodicité	4
Article 2 – Membre individuel actif	4
Article 3 – Proposition de modification aux Règlements des épreuves de District	4
II – LE COMITE DE DIRECTION	5
Article 4 – Attributions	5
III – LES SERVICES ADMINISTRATIFS DU DISTRICT	5
Article 5 – La direction	5
Article 6 – Relation avec les clubs	6
IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	6
IV – 1 – Répartition des compétences en matière financière et comptable	6
Article 7 – L'Assemblée Générale	6
Article 8 – Le Comité de Direction	6
Article 9 – Le Président	6
Article 10 – Le Trésorier	6
Article 11 – Service comptable du District	7
IV - 2 – Obligations et responsabilités des organes dirigeants	8
Article 12 – Obligations générales	8
Article 13 – Conformité avec les lois et règlements, erreurs et fraudes	8
Article 14 – Tenue de la comptabilité et préparation des comptes	8
IV – 3 – Procédures de contrôle au sein du District	9
Section 1 – Le contrôle interne	9
Article 15 – Règles de signature des contrats (Hors contrat de travail)	9
Article 16 – Conformité au budget des décisions du Comité de Direction	9
Section 2 – Le contrôle externe.....	9
Article 17 – Les Commissaires aux comptes	9
Article 18 – Communication des comptes	9
IV – 4 – Règles et méthodes comptables	10
Article 19 – Règles générales	10
Article 20 – Comptabilité générale	10
Article 21 – Comptabilité budgétaire	10
Article 22 – Comptabilité analytique	10
Article 23 – Documents comptables et financiers	10
Article 24 – Les paiements	10
Article 25 – Réserve	Erreur ! Signet non défini.
V – 1 – Désignation, composition, organisation	11
Article 26 – Désignation	11
Article 27 – Composition	12
Article 28 – Règlements Intérieurs des Commissions	12
Article 29 – Rôle et Obligations des Commissions Départementales	12
Article 30 – Carte de membres	13
Article 31 – Absences consécutives	13
Article 32 – Secteurs	13

Préambule

Le présent règlement intérieur vient en complément :

- des statuts et règlements généraux de la Fédération Française de Football,
- des statuts et règlements de la Ligue Atlantique de Football,
- des statuts et règlements du District de Football de Loire-Atlantique.

Son objet est de préciser :

- les relations entre le District, la Ligue et ses Clubs
- les attributions et missions du **Comité de Direction** (Comité et Bureau) et de ses Commissions Départementales et Conseil.

I – ASSEMBLEE GENERALE

Article 1 – Lieu et Périodicité

1. Les Assemblées Générales se déroulent sur le territoire du District en un lieu déterminé par le Comité de Direction.
2. Les Assemblées Générales Ordinaires ont lieu :
 - Au moins une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au 30 juin et **30 jours au minimum avant l'Assemblée Générale de Ligue**
 - Tous les quatre ans, 30 jours au minimum avant l'Assemblée Générale de Ligue, au terme du mandat des membres du Comité de Direction pour une élection dans le cadre d'un mandat quadriennal.
3. Les Assemblées Générales extraordinaires ont lieu sans condition de périodicité, et suivant les dispositions prévues aux statuts.

Article 2 – Membre individuel actif

Est considéré comme Membre individuel actif, tout élu et tout membre de Commission Départementale, non licencié dans un club et à jour de sa cotisation.

Article 3 – Proposition de modification aux Règlements des épreuves de District

Les demandes de modifications aux règlements du District peuvent être proposées par les Commissions Départementales du District (PV intérieur) et par les clubs dont l'équipe fanion (féminine ou masculine) a disputé les derniers championnats régionaux ou départementaux, les propositions devant être transmises par les intéressés au Président du District au moins trente jours avant l'Assemblée Générale par l'un quelconque des médias officiels des clubs.

Seul le Comité de Direction est habilité à soumettre à l'Assemblée Générale toutes propositions dès lors qu'elles présentent un intérêt général.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office l'examen de modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

II – LE COMITE DE DIRECTION

Article 4 – Attributions

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par les Statuts et le présent règlement en matière de direction, d'administration et de gestion du District, le Comité de Direction a notamment pour mission :

- l'élaboration de tout règlement avec l'aide des Commissions Départementales,
- l'établissement du calendrier général de la saison qui ne peut être modifié qu'avec son autorisation,
- l'homologation des calendriers de tous les championnats de District,
- l'homologation des résultats des compétitions officielles de District,
- l'acceptation provisoire de l'affiliation, démission ou radiation des clubs,
- l'admission et la radiation des membres individuels,
- l'adoption des procès-verbaux du District.
- l'homologation du classement des arbitres sur proposition de la Commission Départementale des Arbitres.
- L'émission d'avis pour la création des ententes,
- L'émission d'avis pour la création des groupements,
- L'émission d'avis pour les fusions de clubs.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses compétences à son Bureau.

Dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles, les personnels administratifs et cadres techniques peuvent être invités à participer aux réunions du Comité de Direction comme personnes-ressources avec voix consultative.

III – LES SERVICES ADMINISTRATIFS DU DISTRICT

Article 5 – La direction

1. Le Directeur Administratif dirige l'Administration du District. Il est placé sous la responsabilité hiérarchique du Président du District.

Il est responsable devant le Bureau de la gestion quotidienne du personnel du District.

2. Il assiste le Président dans la préparation et l'exécution des décisions du Bureau et du Comité de Direction.

3. Il propose au Bureau, puis met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace du District.

4. Il est chargé de mettre en application la politique définie par le Bureau et le Comité de Direction. Il assure la relation permanente avec les organes statutaires internes du District. En outre, il coordonne le suivi des relations, à leur niveau administratif et opérationnel, avec les principaux interlocuteurs extérieurs du District.

5. Le Directeur Administratif reçoit délégation pour signer tous les documents qui concourent au fonctionnement courant du District, dans le respect des habilitations financières prévues au présent Règlement. En revanche, il ne pourra en aucun cas signer de paiements. Il agit dans le strict respect des statuts et règlements du District.

Article 6 – Relation avec les clubs

Les services du District peuvent, à titre officieux et sans formalité, apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou Commissions statutaires compétents.

IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

IV – 1 – REPARTITION DES COMPETENCES EN MATIERE FINANCIERE ET COMPTABLE

Article 7 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du District oriente, adopte et contrôle la politique générale du District. Elle entend les rapports sur la gestion et sur la situation morale et financière du District.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et adopte le budget de l'exercice suivant. Elle désigne pour six ans les Commissaires aux comptes et leurs suppléants.

Article 8 – Le Comité de Direction

Il élabore le budget et en suit l'exécution.

Il arrête les comptes de l'exercice clos et les transmet aux instances de tutelle, accompagnés du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes.

Il est compétent pour traiter des problèmes relevant du contrôle économique, social et financier du District.

Article 9 – Le Président

Le Président ordonnance les dépenses. Il a la qualité pour transiger, avec l'autorisation du Comité de Direction.

En matière financière, comptable comme en toute autre matière, il veille au fonctionnement régulier du Comité de Direction.

Il peut donner délégation de signature et autoriser l'engagement de dépenses dans les limites des dispositions du présent Règlement et des statuts du District.

En liaison permanente avec le Trésorier, il est responsable de la mise en œuvre et de l'adaptation des procédures de contrôle interne, décrites au chapitre IV-3 ci après.

Article 10 – Le Trésorier

Par délégation du Président, le Trésorier est le garant de la régularité de la Gestion financière et comptable du District.

Il élabore et met en œuvre, en liaison avec le Président, la stratégie financière du District.

- Il prépare le projet de budget conformément aux orientations et à la politique du District et le soumet aux instances décisionnaires (Conseil des finances, Bureau, Comité de Direction),
- Il est associé à la négociation, à la rédaction et au suivi des différents contrats,
- Il contrôle l'engagement des dépenses et des engagements financiers (Partenariat, Contrats d'objectifs, Subventions diverses) et veille au suivi des budgets,
- Il assiste le Président et le service comptable dans les opérations de gestion et d'optimisation du patrimoine du District (placements, acquisitions, cessions...),
- Il rend compte périodiquement au Bureau et Comité de Direction,
- Il prépare le rapport de gestion et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale,
- Il prépare et anime le Conseil des Finances,
- Il contrôle les factures avant paiement,
- Il suit les frais de déplacements et de missions,
- Il arbitre les différents litiges financiers (Fournisseurs, Clubs, Centres de gestion, Commissions, etc.),

Pour l'assister dans l'exercice de ses missions, le Trésorier dispose du concours permanent du service comptable du District.

Il disposera d'une autorisation de paiement et d'engagements financiers, ainsi que des procurations sur les comptes bancaires

Article 11 – Service comptable du District

- Le Service comptable rapporte au Trésorier ce qui concerne la mise en œuvre des procédures financières et comptables, au Président et au Directeur Administratif ce qui concerne le fonctionnement administratif et la gestion du personnel.
- Sous l'autorité du Président et en concertation avec le Trésorier, le service comptable :
 - met en application les directives financières du Comité de Direction et du Trésorier,
 - suit et contrôle l'engagement des dépenses par rapport aux budgets,
 - gère la trésorerie sous le contrôle du Trésorier,
 - assure la tenue de la comptabilité,
 - assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales,
 - élabore la préparation des dossiers de subventions en concertation avec les services concernés,
 - suit au quotidien les relations avec les banques,
 - est force de propositions visant à améliorer la gestion et la productivité,
 - contribue à l'évaluation et au suivi des risques financiers encourus par le District,
 - alerte le Président et le Trésorier des dysfonctionnements constatés.

IV - 2 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ORGANES DIRIGEANTS

Pour l'application du présent titre, le Président, le Trésorier, les autres membres du Comité de Direction constituent collectivement les organes dirigeants du District de Loire-Atlantique de Football.

Par extension, les obligations mentionnées ci-après s'imposent à tout élu, membre de Commission et à tout membre salarié du District qui directement ou indirectement, prend une décision ou effectue un acte de gestion qui ont des conséquences financières pour le District.

Article 12 – Obligations générales

En raison des responsabilités qu'ils exercent et des décisions qu'ils prennent, les organes dirigeants du District, s'obligent à exercer leur fonction dans le respect de règles d'intégrité, d'éthique et d'indépendance. Dans le cadre de cette fonction, chacun d'eux s'engage à agir en toute circonstance dans le seul intérêt économique, social et financier du District.

Article 13 – Conformité avec les lois et règlements, erreurs et fraudes

Les organes dirigeants du District sont tenus de s'assurer du respect permanent des textes légaux et réglementaires ainsi que de ses propres statuts. Ils sont responsables des mesures de sauvegarde des actifs, de la conception et de la mise en œuvre des systèmes comptables et de contrôles internes destinés à prévenir et à détecter les erreurs et fraudes.

Article 14 – Tenue de la comptabilité et préparation des comptes

Conformément aux dispositions légales, les organes dirigeants du District sont responsables de la bonne tenue des livres comptables et de la préparation de comptes réguliers et sincères, donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du District.

Les comptes annuels doivent être arrêtés conformément aux dispositions légales.

Les organes dirigeants du District sont tenus de mettre à la disposition des commissaires aux comptes tous les documents comptables et de manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de leur mission.

IV – 3 – PROCEDURES DE CONTROLE AU SEIN DU DISTRICT

SECTION 1 – LE CONTROLE INTERNE

Article 15 – Règles de signature des contrats (Hors contrat de travail)

Le Président ou son représentant est autorisé à signer sans formalité particulière, les contrats ou engagements à valeur contractuelle nécessaires au fonctionnement régulier du District.

Toutefois, le Président en informe les membres du Bureau et du Comité, pour confirmation, au cours des réunions qui suivent immédiatement.

La décision du Bureau et du Comité de Direction est portée au procès-verbal de la réunion.

Article 16 – Conformité au budget des décisions du Comité de Direction

Le Président et le Trésorier veillent à ce que les décisions inscrites à l'ordre du jour du Comité de Direction ou du Bureau soient conformes au budget voté par l'Assemblée Générale.

SECTION 2 – LE CONTROLE EXTERNE

Article 17 – Les Commissaires aux comptes

Le contrôle externe du District est exercé par un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant désignés pour six ans par l'Assemblée Générale. Comme le prévoient les Statuts, ils sont proposés et choisis parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce.

Le commissaire aux comptes est convoqué pour examiner l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à toutes les assemblées générales dans les délais légaux et réglementaires.

Il fait lecture publique de son rapport sur les comptes du District de Loire-Atlantique devant l'Assemblée Générale.

Article 18 – Communication des comptes

Les comptes annuels et les rapports qui les accompagnent sont portés à la connaissance des membres du **Comité de Direction**.

Ils sont, en outre, communiqués à la Ligue et la Fédération Française de Football.

IV – 4 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Article 19 – Règles générales

Les comptes de l'exercice sont calqués sur les dates de la saison sportive qui débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Il est tenu une comptabilité générale, budgétaire et une comptabilité analytique.

Article 20 – Comptabilité générale

La méthode comptable se conforme aux règles générales d'établissement de présentation des comptes annuels et dans l'application du plan comptable général.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes de prudence, de continuité d'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

Article 21 – Comptabilité budgétaire

Il est tenu une comptabilité des engagements de dépenses qui permet l'établissement d'un suivi mensuel de l'exécution du budget.

Article 22 – Comptabilité analytique

Il est tenu une comptabilité analytique dont la codification spécifique est conforme, d'une part aux règles appliquées pour l'élaboration du budget prévisionnel, au regard des diverses activités du District, et d'autre part aux modèles retenus par la Fédération Française de Football.

Article 23 – Documents comptables et financiers

Les principales pièces comptables sont : les factures (achat, vente), les notes de frais, les justificatifs des Commissions, les relevés de banque, les bulletins de salaire, les déclarations de charges sociales, les avis d'impôts divers, ainsi que tous les documents contractuels.

D'un principe intangible, il y a unicité des documents comptables pour l'ensemble des services du District.

Article 24 – Les paiements

Tout règlement ne peut être effectué que sur présentation d'une facture accompagnée du devis qui a généré la dépense ou d'un justificatif original.

La signature des chèques et des virements ne peut être valablement effectuée que par les seules personnes habilitées dans le respect des dispositions énoncées dans les statuts du District de Loire-Atlantique de Football.

Le Président a à sa disposition une carte bancaire dont il pourra faire usage dans et pour l'exercice de sa fonction. La nature et le montant des opérations sont soumis au respect de l'intérêt économique, social et financier du District.

V – Commissions Départementales et Conseil

V – 1 – DESIGNATION, COMPOSITION, ORGANISATION

Article 25 – Désignation

1. Des Commissions

Le Comité de Direction institue **chaque saison** des Commissions et Conseils chargés de l'assister dans le fonctionnement du District.

Le Comité de Direction désigne pour la durée d'une saison les membres de ces Commissions et Conseils qui deviennent des membres individuels du District s'ils ne détiennent pas une licence à un autre titre.

Le Comité de Direction peut, à tout moment, créer de nouvelles Commissions ou en ajuster la composition.

Le Comité de Direction possède tout pouvoir dans la dénomination, dans la composition dans les compétences qu'il souhaite attribuer des différentes Commissions qui composent **le District de Football de Loire-Atlantique**.

Cependant, certaines Commissions ont leurs existences ou leurs compositions, expressément définies par les statuts de la F.F.F., les Règlements Généraux ou divers statuts provenant de la F.F.F. Dans un tel cas, le Comité de Direction se doit de respecter les obligations prévues aux différents textes précités.

Sont notamment compris dans ces Commissions :

- Commission de Discipline
- Commission d'Appel de Discipline
- Commission d'Appel
- Commission Départementale des Arbitres
- Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage
- Commission Départementale Médicale
- Commission Départementale du Suivi des Opérations Electorales

Conformément au Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., les Commissions relevant de la procédure disciplinaire sont nommées pour 4 ans renouvelables.

Le Président du District est membre de droit de chaque Commission, hors Commissions disciplinaires.

Il est possible de créer à l'intérieur de chaque Commission des cellules ou sections ayant pour objet de traiter certaines questions spécifiques. Les Procès-verbaux de celles-ci doivent nécessairement être approuvés par le Président de Commission de rattachement avant toute notification aux intéressés.

Les Commissions Départementales étudient dans leur domaine respectif les problèmes d'ensemble et d'orientation générale dont elles rendent compte au **Comité de Direction**.

Le Président de Commission :

- Planifie, organise et anime les réunions
- Etablit l'ordre du jour des réunions
- Vérifie les PV avant validation

2. Des membres de Commissions et de Conseils

Ils sont désignés par le **Comité de Direction**.

Ils sont choisis en fonction de leurs compétences, de leur disponibilité et de leur engagement au service du District.

Les membres des Commissions doivent être licenciés soit à un club affilié à la F.F.F du ressort territorial de l'association prévu dans les statuts, soit en qualité de membres individuels.

Un individu ne peut appartenir à plus de **trois** Commissions, à l'exception des membres élus du Comité de Direction.

Article 26 – Composition

1) La composition des Commissions départementales est fonction de la nature de la mission qui leur est assignée.

2) **Les personnels du District ne peuvent appartenir à une Commission. Ils peuvent participer à une Commission avec voix consultative.**

3) Le Comité de Direction nomme le Président des Commissions.

4) Lors de sa première réunion, sauf dispositions particulières, la Commission affecte les divers postes que la mission nécessite.

5) Au sein des organismes du football, nul ne peut à la fois être membre d'une Commission de première instance et d'une Commission d'appel de même compétence.

6) Tout membre de Commission ne peut, participer aux délibérations, ni prendre part au vote lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente sont en jeu.

7) Les fonctions de membre de Commissions sont gratuites. Elles peuvent faire l'objet de remboursements des frais de déplacement sur présentation d'un justificatif de déplacement.

Article 27 – Règlements Intérieurs des Commissions

1) Les règlements intérieurs des Commissions qui en ont la nécessité sont soumis à l'homologation du Comité de Direction.

2) Les Commissions départementales n'ont pas de budget. Les frais divers sont remboursés par le District sur présentation et acceptation des pièces justificatives. Toute dépense exceptionnelle devra faire l'objet d'un accord préalable du Trésorier ou du Président du District de Loire-Atlantique de Football.

Article 28 – Rôle et Obligations des Commissions Départementales

1) Les Commissions Départementales se réunissent sur convocation, à la demande de leur Président, aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'accomplissement de leur mission. Les commissions se réunissent au siège du District. Les réunions par téléphone, messagerie ou visio-conférence sont autorisées, sauf dispositions réglementaires contraires.

2) Toute convocation doit comporter un ordre du jour qui sera adressé aux membres des Commissions et remis au Président du District au moins 8 jours à l'avance. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence.

3) Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Le membre d'une Commission est nommé pour gérer le football et doit faire abstraction de son identité club éventuelle.

La présence de trois membres est indispensable pour valider une décision.

4) Le président assure la police des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal et de suspendre la séance si les circonstances l'exigent.

5) En cas d'absence du Président et/ou du secrétaire, la Commission désigne un Président et/ou un secrétaire de séance.

6) Les procès-verbaux, signés par le Président et le secrétaire, sont remis après chaque séance au secrétariat du District et publiés après validation par le Directeur et le Secrétaire Général dans les médias officiels du District.

7) Sanctions, Pénalités

Les Commissions Départementales sont qualifiées pour appliquer les sanctions et pénalités relevant de leur compétence et prévues par les règlements.

Article 29 – Carte de membres

Les membres des Commissions du District sont licenciés et reçoivent chaque année une carte de membre officiel délivrée par la F.F.F. constatant leur qualité.

Cette carte, munie d'une photographie, donne libre accès sur tous les terrains et pour tous les matchs relevant de la compétence de la **Ligue** se disputant sur le territoire de la Ligue.

Les membres individuels sont licenciés au titre du centre de gestion dont ils dépendent.

Les arbitres et membres honoraires, à leur demande, pourront recevoir une carte justifiant de cette qualité et leur donnant les mêmes avantages moyennant le versement de frais de gestion dont le montant est fixé par la Ligue.

Article 30 – Absences consécutives

Tout membre de Commission qui ne répondra pas de façon récurrente aux convocations, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 31 – Secteurs

Le District est réparti en 11 secteurs.

Le secteur 1 comprend les communes de : ASSERAC - BATZ SUR MER – CAMOEL – FEREL - GUERANDE – HERBIGNAC - LA BAULE ESCOUBLAC - LA CHAPELLE DES MARAIS - LA TURBALLE - LE CROISIC - LE POULIGUEN - MESQUER - MISSILLAC - PENESTIN - PIRIAC SUR MER - PORNICHET - ST ANDRE DES EAUX - ST DOLAY - ST JOACHIM - ST LYPHARD - ST MOLF - ST NAZAIRE.

Le secteur 2 comprend les communes de : BESNE - BOUEE – CAMPBON – CROSSAC - DONGES - DREFFEAC - GUENROUET - LA CHAPELLE LAUNAY - LAVAU SUR LOIRE - MONTOIR DE BRETAGNE - PONTCHATEAU -

PRINQUIAU - QUILLY - SAVENAY - SEVERAC - ST GILDAS DES BOIS - ST MALO DE GUERSAC - STE ANNE SUR BRIVET - STE REINE DE BRETAGNE – TRIGNAC.

Le secteur 3 comprend les communes de : ABBARETZ - AVESSAC - BLAIN - CONQUEREUIL - FEGREAC - GUEMENE PENFAO - HERIC - LA CHEVALLERAI - LA GRIGONNAIS - LE GAVRE - MARSAC SUR DON - MASSERAC – NOZAY - PIERRIC - PLESSE - PUCEUL - SAFFRE - ST NICOLAS DE REDON – VAY.

Le secteur 4 comprend les communes de : CHATEAUBRIANT - DERVAL - ERBRAY - FERCE - GRAND AUVERNE - ISSE - JANS - JUIGNE LES MOUTIERS - LA CHAPELLE GLAIN - LA MEILLERAYE DE BRETAGNE - LOUISFERT - LUSANGER - MOISDON LA RIVIERE - MOUAIS - NOYAL SUR BRUTZ - PETIT AUVERNE - ROUGE - RUFFIGNE - SION LES MINES - SOUDAN - SOULVACHE - ST AUBIN DES CHATEAUX - ST JULIEN DE VOUVANTES - ST VINCENT DES LANDES - TREFFIEUX - VILLEPOT.

Le secteur 5 comprend les communes de : ANCENIS - BONNOEUVRE - COUFFE - JOUE SUR ERDRE - LA ROCHE BLANCHE - LE PIN - LOIREAUXENCE - MAUMUSSON - MESANGER – MONTRELAIS - MOUZEIL - OUDON - PANNECE - POUILLE LES COTEAUX - RIAILLE - ST GEREON - ST MARS LA JAILLE - ST SULPICE DES LANDES - TEILLE - TRANS SUR ERDRE - VAIR SUR LOIRE - VRITZ.

Le secteur 6 comprend les communes de : CARQUEFOU - CASSON - GRANDCHAMP DES FONTAINES - LA CHAPELLE SUR ERDRE - LE CELLIER - LIGNE - LES TOUCHES - MAUVES SUR LOIRE - NORT SUR ERDRE - PETIT MARS - ST MARS DU DESERT - STE LUCE SUR LOIRE - SUCE SUR ERDRE - THOUARE SUR LOIRE – TREILLIERES.

Le secteur 7 comprend les communes de : BOUVRON - CORDEMAIS - COUERON - FAY DE BRETAGNE - INDRE - LE TEMPLE DE BRETAGNE - MALVILLE - NOTRE DAME DES LANDES - ORVAULT - SAUTRON - ST ETIENNE DE MONTLUC - ST HERBLAIN - VIGNEUX DE BRETAGNE

Le secteur 8 comprend la commune de : NANTES.

Le secteur 9 comprend les communes de : BASSE GOULAIN - BOUSSAY - CHATEAU THEBAUD - CLISSON - DIVATTE SUR LOIRE - GETIGNE - GORGES - HAUTE GOULAIN - LA BOISSIERE DU DORE - LA CHAPELLE HEULIN - LA HAYE FOUASSIERE - LA REGRIPIERE - LA REMAUDIERE - LE LANDREAU - LE LOROUX BOTTEREAU - LE PALLET - MAISON SUR SEVRE – MONNIERES – MOUZILLON - ST FIACRE SUR MAINE - ST HILAIRE DE CLISSON - ST JULIEN DE CONCELLES - ST LUMINE DE CLISSON - ST SEBASTIEN SUR LOIRE - VALLET – VERTOU

Le secteur 10 comprend les communes de : AIGREFEUILLE SUR MAINE - BOUGUENAI - CORCOUE SUR LOGNE - GENESTON - LA CHEVROLIERE - LA LIMOUZINIERE - LA MARNE - LA PLANCHE - LE BIGNON - LEGE - LES SORINIERES – MACHECOUL ST MEME – MONTBERT - PAULX - PONT ST MARTIN - REMOUILLE - REZE - ST AIGNAN DE GRANDLIEU - ST COLOMBAN - ST ETIENNE DE MER MORTE - ST LUMINE DE COUTAIS - ST PHILBERT DE GRAND LIEU – TOUVOIS - VIEILLEVIGNE.

Le secteur 11 comprend les communes de : BOUAYE - BRAINS - CHAUVÉ - CHEIX EN RETZ - CHAUMES EN RETZ - CORSEPT - FROSSAY - LA BERNERIE EN RETZ - LA MONTAGNE - LA PLAINE SUR MER - LE PELLERIN - LES MOUTIERS EN RETZ – PAIMBOEUF - PORNIC - PORT ST PÈRE - PREFAILLES - ROUANS - ST BREVIN LES PINS - ST HILAIRE DE CHALEONS - ST JEAN DE BOISEAU - ST LEGER LES VIGNES - ST MARS DE COUTAIS - ST MICHEL CHEF CHEF - ST PERE EN RETZ - ST VIAUD - STE PAZANNE - VILLENEUVE EN RETZ - VUE.

Article	MOTIF	JOUEUR	Décision Comité du 18/09/17	ENTRAINEUR EDUCATEUR DIRIGEANT PERSONNEL MEDICAL	Décision Comité du 18/09/17
1.1	Carton blanc	Inscription			
1.1	Comportement anti-sportif	Inscription Inscription 1 match			
1.2	Deux avertissements au cours de la rencontre	Auto	0		
2	Annihiler une occasion de but manifeste (ballon)	Auto	0		
2	Anéantissement d'une occasion de but à l'encontre d'un adversaire	Auto+1	0		
3	Faute grossière à l'encontre d'un adversaire	Auto+2	0		
4	Comportement excessif/déplacé au cours de la rencontre	Auto	0	2 matchs	0
4	Comportement excessif/déplacé en dehors de la rencontre	2 matchs	0	3 matchs	0
5	Comportement blessant à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	Auto+1	17	3 matchs	17
5	Comportement blessant à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	3 matchs	17	4 matchs	17
5	Comportement blessant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	Auto	0	2 matchs	0
5	Comportement blessant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	2 matchs	0	3 matchs	0
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	Auto+3	17	8 matchs	34
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	5 matchs	17	12 matchs	34
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	Auto+2	17	4 matchs	17
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	4 matchs	17	8 matchs	17
7	Comportement obscène à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	Auto+3	34	3 mois	50
7	Comportement obscène à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	5 matchs	34	4 mois	50
7	Comportement obscène à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	Auto+2	17	10 matchs	50
7	Comportement obscène à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	4 matchs	17	3 mois	50
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	Auto+6	50	5 mois	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	10 matchs	50	6 mois	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	Auto+3	17	14 matchs	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	6 matchs	17	5 mois	85

Article	MOTIF	JOUEUR	Décision Comité du 18/09/17	ENTRAINEUR EDUCATEUR DIRIGEANT PERSONNEL MEDICAL	Décision Comité du 18/09/17
9	Comportement raciste/discriminatoire	10 matchs	100	5 mois	100
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	Auto+ 8 mois	100	10 mois	100
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	15 mois	100	18 mois	100
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	Auto+4	85	12 matchs	100
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	7 matchs	85	4 mois	100
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	Auto+ 9 mois	100	1 an	100
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	18 mois	100	2 ans	100
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	Auto+5	85	4 mois	100
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	8 matchs	85	6 mois	100
12	Crachat à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	Auto+ 9 mois	100	1 an	100
12	Crachat à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	18 mois	100	2 ans	100
12	Crachat à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	Auto+5	85	4 mois	100
12	Crachat à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	8 matchs	85	6 mois	100
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	Auto+ 2 ans	150	3 ans	150
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	3 ans	150	4 ans	150
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	Auto+3	50	6 mois	150
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	Auto+6	100	6 mois	150
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	10 matchs	100	1 an	150
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	Auto+ 3 ans	150	4 ans	150
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	5 ans	150	6 ans	150
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	Auto+4	50	9 mois	150
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	Auto+7	100	9 mois	150
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	12 matchs	100	18 mois	150
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	Auto+ 7 ans	175	8 ans	150

Article	MOTIF	JOUEUR	Décision Comité du 18/09/17	ENTRAINEUR EDUCATEUR DIRIGEANT PERSONNEL MEDICAL	Décision Comité du 18/09/17
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	9 ans	175	10 ans	150
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	Auto+8	150	2 ans	150
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	1 an	150	2 ans	150
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	2 ans	150	4 ans	150
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	Auto+9 ans	200	10 ans	200
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	13 ans	200	15 ans	200
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	Auto+14	150	5 ans	200
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	Auto+3 ans	200	5 ans	200
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	5 ans	200	7 ans	200